

public de l'eau à Paris

Réforme du service



A l'approche de la fin des contrats de délégation de service public des deux entreprises privées chargées de la distribution de l'eau, l'une filiale de Veolia, l'autre de Suez, en décembre 2009, la municipalité parisienne a souhaité réorganiser son service municipal de l'eau autour d'un opérateur unique public.

Elle a choisi de construire ce système à partir de sa société d'économie mixte, EAU DE PARIS, déjà en charge de la production de l'eau, et qui deviendra dès lors une régie autonome de la ville de Paris.

Cette réforme majeure répond à la volonté d'apporter à tous les usagers le meilleur service au meilleur coût.

Pourquoi une gestion publique pour le service de l'eau à Paris ?

L'eau n'est pas une marchandise comme les autres, c'est un bien vital dont on ne saurait se passer. C'est pourquoi sa gestion doit être celle d'un service public.

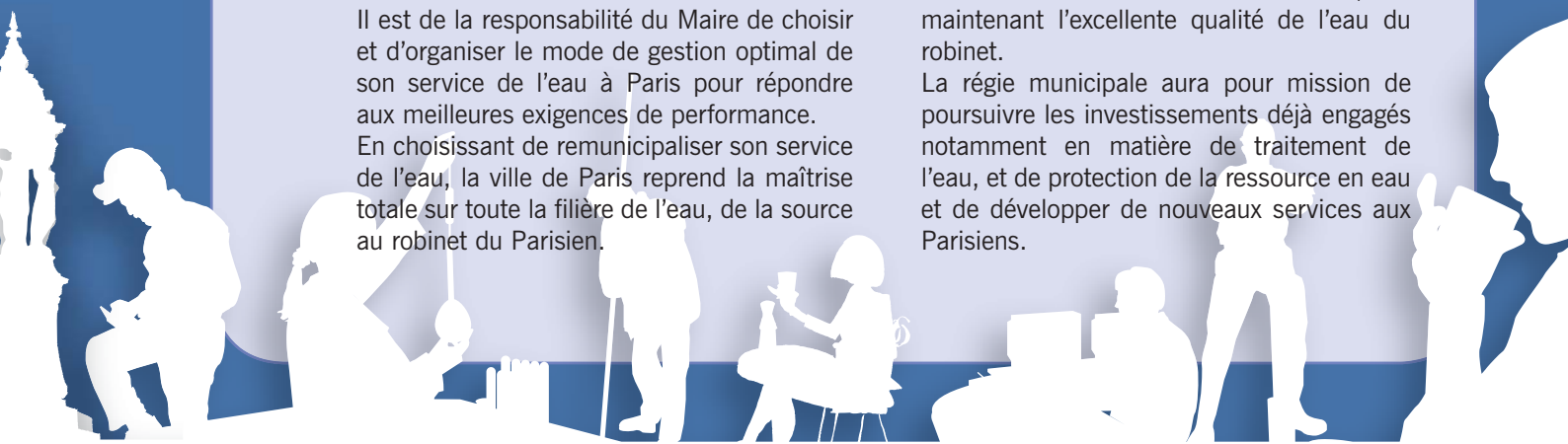
Il est de la responsabilité du Maire de choisir et d'organiser le mode de gestion optimal de son service de l'eau à Paris pour répondre aux meilleures exigences de performance.

En choisissant de remunicipaliser son service de l'eau, la ville de Paris reprend la maîtrise totale sur toute la filière de l'eau, de la source au robinet du Parisien.

La municipalité entend ainsi construire un service de l'eau accessible à tous les usagers et qui réponde à leurs attentes.

La réorganisation permettra de rationaliser et d'accroître l'efficacité du service, en maintenant l'excellente qualité de l'eau du robinet.

La régie municipale aura pour mission de poursuivre les investissements déjà engagés notamment en matière de traitement de l'eau, et de protection de la ressource en eau et de développer de nouveaux services aux Parisiens.



public de l'eau à Paris

Réforme du service



Pourquoi un opérateur unique ?

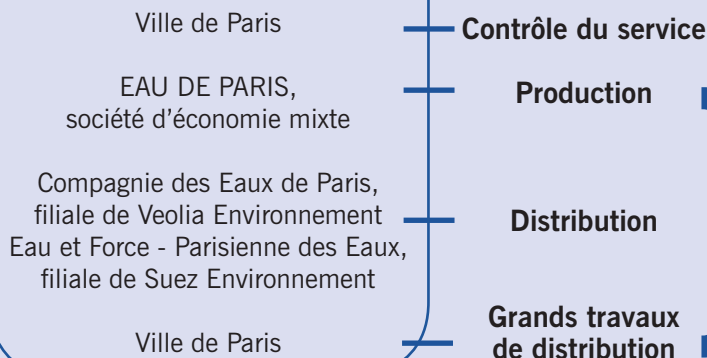
Le choix de l'opérateur unique pour le service public de l'eau permet de mettre fin à l'éclatement des compétences et l'enchevêtrement des responsabilités qui caractérisent le système actuel.

Les responsabilités sont aujourd'hui réparties entre la ville et trois opérateurs (une société d'économie mixte municipale et deux entreprises de distribution privées). Actuellement, l'usager a du mal à identifier clairement qui assume la responsabilité du service et auprès de qui il peut s'adresser au quotidien.

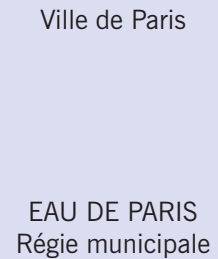
La régie regroupera les activités de production, de distribution de l'eau potable et disposera d'un grand laboratoire d'analyse de l'eau composé des équipes actuelles d'EAU DE PARIS renforcées des compétences d'une partie des équipes du Centre de Recherche et de Contrôle des Eaux de la ville de Paris (CRECEP).

Pour l'usager, l'organisation sera plus lisible, ses interlocuteurs et leurs responsabilités respectives étant clairement identifiés. Son accès à l'information sera ainsi facilité.

Avant la réforme



Après la réforme



MAIRIE DE PARIS



MAIRIE DE PARIS



EAU DE PARIS



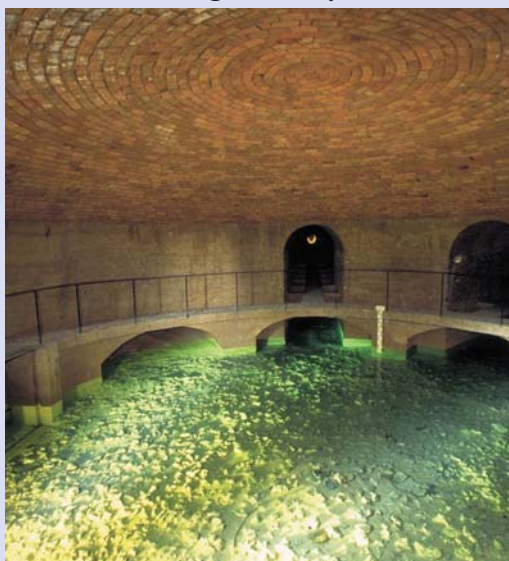


Une réforme nécessaire

L'organisation actuelle du service de l'eau a été mise en place en deux temps. D'abord en 1985, la municipalité d'alors a confié à deux sociétés privées la distribution de l'eau, dans le cadre d'un contrat dit « d'affermage ». Ensuite en 1987, elle a créé une société d'économie mixte, la SAGEP - depuis dénommée EAU DE PARIS - pour assurer la production et le transport de l'eau par un contrat de concession.

Cette organisation est atypique et dilue les responsabilités. Ainsi, une goutte d'eau peut changer de « responsable » dix fois entre son arrivée à Paris et le robinet du consommateur.

Pour optimiser le fonctionnement du service de l'eau, le Maire de Paris a décidé de créer un opérateur unique et public, autour de sa société d'économie mixte EAU DE PARIS, transformée en régie municipale.



Garantir aux Parisiens une eau de qualité au meilleur coût

La mise en œuvre d'une régie municipale permettra une meilleure maîtrise des coûts économiques sur l'ensemble des activités, en optimisant l'organisation et les conditions d'intervention sur l'ensemble du système d'alimentation en eau de Paris. Elle garantira une transparence des flux financiers, entièrement affectés au service public de l'eau.

Les gains permettront de conforter le service rendu aux usagers, tout en poursuivant les évolutions techniques nécessaires aux exigences de qualité fixées par la municipalité. Ils se traduiront par une maîtrise de la composante communale du prix de l'eau.

La régie proposera en outre de nouveaux services et informations aux usagers, qu'il s'agisse d'une meilleure connaissance des réseaux intérieurs, des interventions à domicile sur les signalements qualité, de l'accès à l'information. Le monde associatif sera associé à la gouvernance et les relations avec les usagers seront renforcées.

La structure choisie, une régie personnalisée à autonomie financière et personnalité morale, permet une réelle souplesse de gestion avec un meilleur contrôle par la collectivité.



public de l'eau à Paris

Réforme du service



Poursuivre les avancées sociales

Au service des usagers, la nouvelle structure offrira à tous les personnels, quel que soit leur service d'origine, des conditions de travail et des perspectives d'évolution professionnelle attractives et motivantes.

Les avancées reconnues à EAU DE PARIS, notamment en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité, bénéficieront à l'ensemble des équipes de travail, dans un souci d'éthique et d'équité. Une vigilance toute particulière sera portée au dialogue social, dans l'intérêt de tous. Tous les salariés œuvrant dans le périmètre actuel du service de l'eau potable, qu'il s'agisse des équipes d'EAU DE PARIS, de la Compagnie des Eaux de Paris, d'Eau et Force-Parisienne des eaux notamment, ont vocation à venir exercer leur métier au sein de la future régie.

Régie, EPIC, de quoi parle-t-on ?

La collectivité confie à une régie financièrement autonome et dotée de la personnalité morale, la gestion de son service d'eau. Celle-ci exploite le service avec son personnel, assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion des usagers.

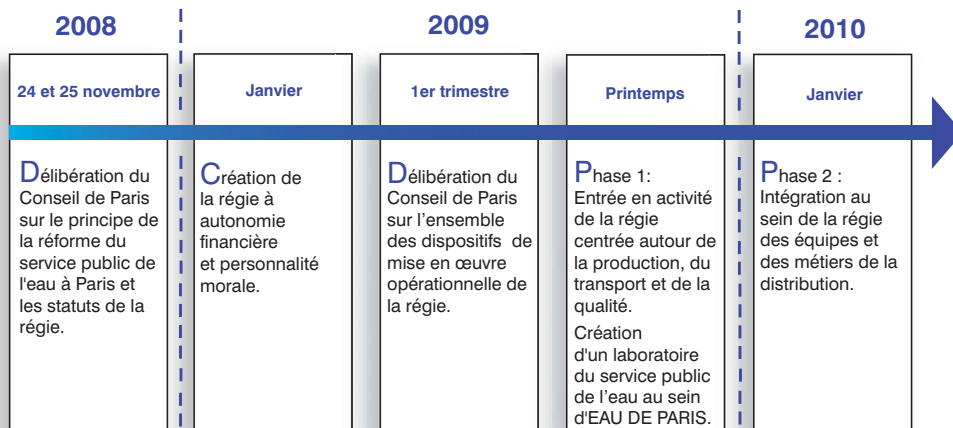
Le personnel est en principe de statut privé, exception faite du directeur et du comptable, de statut public.

La régie est soumise aux règles de la comptabilité publique et fait appel à des prestataires dans le cadre des marchés publics.

C'est un établissement public industriel et commercial (EPIC).



Les grandes étapes de la réforme



9, rue Victor Schoelcher • 75675 Paris cedex 14
Tél.: 01 40 48 98 00 • Fax : 01 40 48 99 30

www.eaudeparis.fr



LA SOCIÉTÉ ANONYME DE GESTION DES EAUX DE PARIS EST CERTIFIÉE ISO 9001/2000, ISO 14001/2004 ET OHSAS 18001/1999 POUR L'ENSEMBLE DE SES ACTIVITÉS LIÉES AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA VILLE DE PARIS. EAU DE PARIS A REÇU LE LABEL EGALITÉ AU TITRE DE SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMME-HOMMES DANS L'ENTREPRISE.

C'est une Société d'Economie Mixte de la Ville de Paris

édition octobre 2008